

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

50

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - M. HOUPERT (pouvoir M. HELIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. BEKHTAOUI

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### **Commission extra-municipale de lutte contre les discriminations- Constitution**

Monsieur Berthier au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs, plus communément appelés « commissions extra-municipales », sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ; ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales... il en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Au cours de sa séance du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les commissions qui avaient été créées sous la précédente mandature, à savoir :

- commission extra-municipale de la circulation, désormais intitulée commission extra-municipale des déplacements,
- commission extra-municipale des personnes handicapées,
- commission extra-municipale du secteur sauvegardé et des sites d'intérêt architectural et urbain,
- commission consultative des services publics locaux de la Ville.

Par ailleurs, le programme de la nouvelle équipe municipale prévoyait la création d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

L'objet du rapport est de définir le rôle, le fonctionnement, la composition-type et le financement de cette instance, sa composition nominative devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

## 1 - Rôle

Créée en février 2009, la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations :

Cette initiative, unique en France, émane du Conseil municipal de la Ville, en décidant de constituer **une Commission Extra-Municipale et Associative de lutte contre les discriminations**, et de créer une antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations, l'**AMACOD**.

- Elle est composée d'élus du Conseil Municipal, d'associations dijonnaises en lien avec les discriminations, de juristes, de personnalités institutionnelles...
- Elle est chargée du bon fonctionnement de l'antenne, de soutien aux acteurs de terrain, et d'évaluer ses performances.
- Elle est une force de proposition, avec pour objectif de lancer des actions sur le terrain pour lutter contre toutes les formes de discriminations.

Dans ce processus, les élus membres de cette Commission peuvent ainsi apporter leur appui en fonction de leur délégation, et faire bénéficier de leur champ de compétences les associations ou citoyens en demande.

La commission extra-municipale est une instance d'étude, d'analyse, et de réflexions. Sa finalité est triple :

- Analyser les bilans de l'antenne AMACOD et évaluer ses performances
- Animer une plateforme d'échange et d'information à double sens : informer ses membres des actions menées par l'AMACOD, mais aussi recueillir un ensemble de données issues des pratiques sociales, collectives, professionnelles, ayant un lien avec la réalité des discriminations.
- Emettre des propositions concrètes d'actions sur les discriminations dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services publics, des loisirs et de la culture.

Grâce à la diversité de sa composition, et au champ de compétences de chacun de ses membres, la commission est ainsi en mesure d'affiner ses modalités d'action au plus près des contingences et des besoins concrets de la population.

**Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs des critères prohibés par la loi, comme l'origine, le sexe, le handicap etc...**

L'AMACOD (**A**ntenne **M**unicipale et **A**ssociative de lutte **C**ontre les **D**iscriminations) est destinée à recevoir les personnes s'estimant victimes de discrimination. Ce service est gratuit.

C'est une antenne de proximité, installée au centre-ville, facile d'accès et desservie par lesbus et le tram.

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via la plateforme téléphonique "Allo Mairie" et

son numéro vert 0 800 21 3000. Un appel à ce numéro vert déclenche automatiquement une prise en charge. Elle se déroule de la façon suivante :

- Prise de rendez-vous à l'antenne AMACOD dans les 48 heures
- Accueil et écoute
- Vérification du bien fondé de la discrimination

Après analyse du dossier, l'antenne prend le soin de solliciter l'avis d'un spécialiste en droit pour être en mesure de traiter avec justesse la demande.

S'il ne s'agit pas d'un cas avéré de discrimination, la personne est orientée vers des partenaires relais.

Si la discrimination est avérée, l'AMACOD ouvre un suivi individuel et personnalisé, avec l'aide d'associations, de médiateurs et d'avocats spécialisés.

Sur proposition de l'AMACOD, des solutions de médiation à l'amiable sont dans un premier temps proposées aux parties concernées. En cas d'échec de plusieurs tentatives, et sur accord du principal intéressé, l'AMACOD coordonne la mise en relation avec un avocat ou une association, en vue d'une procédure juridique, suivie jusqu'à son terme par l'antenne.

### **- La prévention, à travers des campagnes de communication**

. Élaboration d'outils de communication :

Afin de rendre le service de lutte contre les discriminations accessibles à tous, assurer la promotion de l'AMACOD n'a jamais cessé d'être une priorité.

L'accent a notamment été mis sur :

Sa visibilité grâce aux campagnes de publicité et des actions de communications du FSE et de l'Acsé, et de tous les acteurs de terrain qui reliait l'action de l'AMACOD.

Le succès du colloque et des manifestations festives contre les discriminations.

L'existence d'un site internet dédié à l'AMACOD et à la Commission, accessibles au niveau national via internet.

Distribution de tracts, dépliants et affichettes sur l'agglomération dijonnaise pour présenter l'AMACOD et fournir les moyens d'entrer en contact avec elle.

six spots TV de dix secondes (« boîtes de nuit », « handicap », et « âge », « Logement », « Entretien RH », égalité hommes-femmes ») diffusés depuis 2011 sur la chaîne locale. Sous forme d'images animées, les deux personnages principaux, la chouette et la chauve-souris, prennent les rôles du discriminant/discriminé.

Un site internet a été conçu en 2010-2011 pour permettre à l'ensemble des citoyens et des collectivités d'accéder facilement et rapidement à une information fiable, complète et à un véritable outil d'aide : [www.amacod-dijon.fr](http://www.amacod-dijon.fr). Il sera actualisé et tenu à jour régulièrement.

Son écho dans les autres villes de France (Rennes, Metz, Lyon, Montpellier).

Néanmoins, l'AMACOD souhaite consacrer un effort supplémentaire dans le domaine de sa communication auprès du grand public.

### **- Le soutien aux associations qui accompagnent les victimes dans les actions de médiation et de justice**

Un partenariat a été créé en Février 2009 avec la Ligue de l'Enseignement, un mouvement d'éducation populaire créé en 1866. La ville a confié la gestion de l'antenne AMACOD à la Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la municipalité.

Depuis septembre 2004, elle regroupe plusieurs associations telles que : AIDES, Amnesty International, Autour de l'Afrique, CESAM, Cigales, Cimade, Clubs unesco, CRDP, LDH, LICRA, Ligue de l'Enseignement 21, Mémoire vive, Mission Locale de Dijon, MJC des Grésilles, MRAP, PIJ, SOS racisme etc. Ensemble, elles ont décidé de mettre en place une permanence intitulée « Antenne de lutte contre toutes les formes de discrimination », qui sera pilotée par la Ville et animée par la Fol 21.

La Ville contribuera au fonctionnement de cette antenne et s'impliquera dans son organisation.

Cette dernière sera chargée de recevoir les personnes s'étimant faire l'objet d'une discrimination. Outre le numéro de téléphone de l'antenne, qui figurera sur les documents de communication, le numéro vert de la mairie (allo Mairie) dirigera aussi les personnes discriminées vers cette antenne.

Par ailleurs, des outils existent dans le droit français pour combattre les discriminations. Mais la loi est souvent méconnue et insuffisamment appliquée.

Comment le droit peut-il retrouver sa fonction de dissuasion crédible ? Aujourd'hui, le droit de l'anti-discrimination ne fonctionne pas, ou mal, car il est très peu utilisé (à la différence de la Grande-Bretagne où deux mille condamnations sont prononcées chaque année contre une vingtaine en France). Il n'est pas relayé par une information suffisante : la plupart des personnes discriminent sans savoir que leurs agissements sont susceptibles d'être punis par la loi.

Il est essentiel de bien situer la lutte contre les discriminations sur le terrain de la légalité et d'en rappeler les enjeux en termes de progrès et de responsabilité sociale.

Il importe donc d'accompagner toute personnes s'estimant être discriminée pour leur permettre la réparation du préjudice commis, la sortie de l'isolement, du repli et de les restaurer dans leur dignité, tout en informant largement les personnes physiques ou morales tentées par la discrimination que celle-ci est punissable par la loi.

Des avocats ont accepté de faire partie de la commission extra-municipale et de l'AMACOD. Ils apporteront les réponses juridiques nécessaires et seront partie prenante sur l'ensemble des sujets et dossiers soumis à la commission et à l'antenne AMACOD. Ils travailleront à l'élaboration d'outils simples et accessibles à tous concernant la partie juridique. Certains de ces avocats tiendront des permanences à l'antenne de la Fol 21 pour aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles.

### **- L'octroi de labels et de soutiens financiers à des projets spécifiques répondant à un cahier des charges établi par la commission**

Il sera proposé de mener des actions de sensibilisation et de communication sur le terrain dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services

publics, des loisirs et de la culture afin de toucher les publics issus de la diversité dans le cadre d'un projet de partenariat avec les associations dijonnaises dans un premier temps.

## **2- Fonctionnement**

La commission se réunira une fois par trimestre et organisera une conférence annuelle.

Selon les dossiers, elle sollicitera ponctuellement l'aide de l'un ou l'autre des élus en fonction de leur délégation (vie professionnelle, emploi, logement, loisirs, jeunesse, éducation) et pourra inviter ponctuellement les représentants des associations concernées.

Des groupes de travail pourront se mettre en place en fonction des thèmes abordés et des dossiers prioritaires que les membres de la commission traiteront lors de leur rendez-vous trimestriel pour y apporter des réponses concrètes et soutenir des projets dans le champ de la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité des chances en cette période de grandes incertitudes économiques et sociales.

## **3 - Composition**

Présidence

- Monsieur Christophe Berthier

Vice-Présidence

- Monsieur Noël-Jean Mazen, AVOCAT

Représentants élus de la Ville

- Madame Françoise Tenenbaum

- Madame Océane Charret-GODARD

- Monsieur Joël Mekhantar

- Madame Christine Martin

- Monsieur Michel Julien

- Monsieur Charles Rozoy

- Madame Nuray Akpınar-Istiquam

- Madame Nathalie Koenders

- Monsieur Mohamed Bekhtaoui

- Madame Stéphanie Modde

- Monsieur Stéphane CHEVALIER
- Monsieur Laurent BOURGUIGNAT

Représentants d'associations et organismes Monsieur Bruno Lombard ou Denis Chauvel, Ligue de l'Enseignement de la Côte d'Or (FOL 21).

**Marion Bagnard** chargée de mission à l'antenne AMACOD

### **ASSOCIATIONS INVITÉES AUX REUNIONS DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE Titulaire ou suppléant**

- CESAM : Nathalie Fall et Bernadette Chahmi
- Cimade : Françoise Duguet ou Jean-Claude Passegand
- Clubs UNESCO : Claude Vielix OU Anne-Lise David
- CRDP : Laure Luchez ou son suppléant
- LICRA : Abderrahim Mozer ou Louisa Maaref
- Mémoire vive : Sylvain Blandin ou son suppléant
- Mission Locale de Dijon : Mme Miraoui ou Mme Marin
- MJC des Grésilles : Gilles Menis ou Mathieu Depoil
- MRAP : Christine Lucas ou Sylviane Flament
- PIJ : Thierry Mathieu ou Lucie Martin
- SOS racisme : Hacinthe Diouf ou son suppléant
- Association Nouveau Souffle : François Bultingaire ou son suppléant
- Féminin technique : Fatima Bouzerdouna, Francine Got ou Macha Chudant
- Cap Emploi GIPE 21: Sylvain Vacheresse ou Karine Capon
- Association des Paralysés de France (APF) : Dominique Paris ou Martine Maudonnet
- Association, Sourd de Bourgogne : Fathia Bouzaitou et son interprète Catherine Montenot
- Correspondant de la Halde en Côte d'Or : Jean-François Pioche
- Association Dijon Ressources Humaine DRH : Jean-Philippe Prunier ou son suppléant
- Association CIGALE : Romain Chappaz ou son suppléant
- Association URCI : Pascale Enselme ou Michel Desoche
- Association Demain se dessine aujourd'hui : Mourad El Mjidi
- DFO Média 21 : Massar N'DIAYE ou son suppléant
- Radio Campus : Nadège HUBERT ou son suppléant

### **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

- Office Public d'Aménagement et de Construction (Dijon Habitat) : Hamid El Hassouni
- Agence pour la Cohésion Sociale et pour l'Égalité des Chances Monsieur Saïd Bennis ou Mme Guillemette Rabin-Costy
- DDSP 21 Commandant Christophe Pauget ou son suppléant
- La déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) : Delphine Zenou son suppléant
- UMIH : Gilbert Febvay et Christophe Le Mesnil
- MEDEF Côte d'Or Mr Romain VILLAUME ou son suppléant

Avocats et enseignants :

- Maîtres NUNES
- Maître ARNAUD
- Monsieur Michel Verpeaux, professeur
- Maître Virginie NUNES
- Maître Léonie ARNAUD

#### **4 - Financement**

Pour aider au financement de ce projet, la Ville solliciterait des partenaires financiers tels que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé) pour 30% du coût global du projet et l'Union Européenne qui, au titre du Fonds Social Européen ( Axe 3 action 33 « lutte contre les discriminations ») pourrait participer à hauteur de 50% des dépenses liées à la communication et à la formation du personnel chargé de développer le lieu d'accueil.

Le reste du financement serait pris en charge par la Ville sous réserve de la participation d'autres financeurs .

On signalera enfin qu'une nouvelle formation sera mise en place par l'Agence régionale pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances (ACSE) ;cette formation s'intitulera « Formation Action », et concernera tous les membres de la commission.

la mise en place d'un travail de formation et de sensibilisation des cadres et des agents des collectivités locales en relation avec le public, continu ses sensibilisations depuis avril 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de composition de cette instance et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à fixer, par arrêté, la composition nominative.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 54**

**Contre: 3**

**Abstentions : 1**